

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05 SEANCE du 4 juin 2015 à 19 heures 30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 4 juin,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Michel Mayer, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, et Fabienne Barthélémy.

France Leroy donne procuration à Jean-Claude Sabetta, Alain Ramel à Bernard Destrost, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Fanny Saison à Josiane Curnier, Aurélie Girin à Marie-Laure Antonucci et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Michel Mayer est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire désigne monsieur Mayer en qualité de secrétaire de séance et cela est accepté à la majorité des membres présents.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le pv de la dernière séance du Conseil municipal, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire souhaite procéder à la lecture de l'attestation rédigée par madame Roman pour la procuration qu'elle avait donnée à madame Girin pour le vote de la délibération n°20/04/15 relative à l'externalisation de la cuisine centrale. Monsieur le maire spécifie bien que madame Roman avait donné la consigne de voter favorablement cette délibération.
- ✓ Monsieur Fasolino indique que madame Girin aurait dû voter deux fois lors du vote de cette délibération, la première pour elle pour s'abstenir, la seconde pour prononcer le vote de madame Girin et voter favorablement.
- ✓ Monsieur le maire en convient.
- ✓ Monsieur le maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour de ce Conseil, laquelle concerne une proposition de motion sur la chasse au gluau.
- ✓ Madame Antoine souhaite faire une déclaration concernant la signature de la pétition sur l'externalisation de la cuisine centrale qui a circulé dernièrement. Elle indique qu'elle s'est déjà exprimée devant les Associations de Parents d'Elèves mais « j'aimerais que ce soit entendu ce soir pour que ce soit consigné au Procès Verbal de séance », dit-elle.

Elle indique : « *Je souhaiterai faire une déclaration. Sachez je me suis déjà exprimée sur ce sujet auprès des fédérations, mais je souhaitais le faire publiquement et que ce soit consigné dans le PV afin que la population en soit informée.*

*Je souhaiterai revenir sur un élément abordé lors de la délibération du dernier CM*

*En préambule de la délibération n° 20/04/2015 concernant la cuisine centrale, les 3 fédérations : FCPE, PEEP et Plus belle l'école, par la voix de l'opposition, nous ont présenté avec satisfaction 1 pétition de 564 signatures, représentative selon eux du mécontentement et du désaccord des citoyens cugeois sur ce projet.*

*Je ne reviendrai pas sur le fond (d'autres le feront) mais sur la forme :*

*Tous les membres de la majorité ont pu consulter les documents fournis et bien qu'une pétition n'ait aucune valeur juridique ou légale, il n'en reste pas moins qu'il s'agit de l'expression d'habitants, qui ont pris le temps de s'exprimer sur une question factuelle et honnête.*

*Cependant en parcourant vos 24 pages, on déchanté : beaucoup de doublons, des citoyens qui ont signé pour l'intégralité de leur famille (ascendante et descendante).*

*Pour la petite info, je vous rappelle les textes : la recevabilité induit que les signatures doivent être réelles et faites de la main du signataire.*

*D'autre part, en étudiant ces signatures, je relève un certain nombre de noms que je connais. Et pour cause, il s'agit du mien.*

*Beau challenge, j'ai envie de dire...*

*Sacré défi de présenter une pétition qui porte les signatures des membres des familles des conseillers municipaux.*

*L'histoire pourrait s'arrêter là mais voilà, il y a quelque chose de très particulier, c'est qu'il s'agit de mes enfants mineurs.*

*Outre qu'une pétition ne peut contenir que des signatures de majeurs (nous relevons quand même à la volée, plus de 20 signatures entre le CE1 et le collège), il y a un élément très choquant, c'est que c'est deux signatures ont été obtenues sans mon accord.*

*Alors soyons très clairs : j'interdis quiconque d'extorquer de quelque manière que ce soit, 1 signature, 1 information ou 1 commentaire à mes enfants. J'utilise volontairement le terme extorquer car il faut savoir dans quelle condition cela s'est passé.*

*Pour obtenir la signature de mes enfants, ce n'est pas un adulte qui s'y est attelé.*

*Non ! Autant utiliser ce qui marche ! Du côté des fédérations, on ne lésine pas à faire militer ses propres enfants et à les utiliser pour racoler et obtenir des signatures. Et l'argument est de poids, je cite « tu préfère avoir la bonne cuisine d'un chef à la cantine ou manger du surgelé tous les jours ? ». Autant leur demander s'ils préfèrent être « heureux et bien portant » ou « malheureux et malade ».*

*En tout état de cause, outre que ce qui s'est passé est inadmissible et que je condamne ces méthodes, la manipulation des enfants que ce soit des signataires comme des militants et l'instrumentalisation politique de la parole des enfants, je tenais quand même à dire que ces procédés enlèvent toute crédibilité à cette action.*

*Se gargariser d'obtenir 564 signatures quand on voit les doublons, les faux, les usurpations d'identité et la manipulation des enfants... n'est guère très noble.*

*Je vous rappelle que dans toute action, l'idée n'est pas d'exhiber des chiffres conséquents mais des chiffres réels.»*

- ✓ Monsieur Fasolino demande : « Cette intervention s'adresse à qui ? Pas à nous, n'est-ce pas ? Cela n'a rien à voir avec nous ? »
- ✓ Madame Antoine : « Pas à vous. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Alors, je voudrais que ce soit noté au PV comme quoi ça ne concerne pas les membres de l'opposition »
- ✓ Monsieur Sabetta indique que certains parents ont adressé des lettres à monsieur le maire pour se plaindre de la façon dont a été conduite cette pétition qui a reçu des signatures d'enfants ».



## **Délibération n° 01/06/15 : Travaux bâtiments communaux - Réfection de la toiture de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

### **Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

L'église s'est détériorée au fil du temps et subit, depuis plusieurs années, des infiltrations provenant de la toiture pour la majeure partie.

L'église Saint-Antoine, située au cœur du village, abrite un nombre important d'objets mobiliers non protégés.

La couverture étant largement endommagée et poreuse nous devons procéder à la réfection de la plus grande partie de la toiture principale.

Outre les problèmes d'humidité, nous devons reprendre l'ensemble des peintures et protéger l'édifice sans compter les dégâts sur les objets de culte et œuvres.

Les travaux nécessaires consisteront entre autres en :

- la réfection de la voûte dans sa stabilité
- la réfection de la toiture côté presbytère écroulé
- dépose de tuiles et mallons de couvert
- remplacement pannes charpente
- remplacement de solins en plomb
- remplacement de gouttières
- travaux de maçonnerie
- réfection de la toiture principale
- remplacement de solins en plomb
- remplacement des couvertures en plomb

- dépose et repose de tuiles
- travaux de peinture
- préparation et travaux de peinture 3 couches
- 

L'enveloppe globale estimée s'élève à 90 000 € TTC.

- ✓ Monsieur le maire : « J'ai rencontré madame la Présidente du Conseil Départemental et c'est avec son accord que les délibérations suivantes vont vous être présentées. Elles sont classées par ordre prioritaire. Il se peut qu'on obtienne une aide pour les 7 dossiers mais j'espère bien obtenir une aide sur les 5 premiers ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Le fait que vous déposiez 7 dossiers ne nous pose pas de problème mais nous aimerions savoir si madame la Présidente vous a également accordé de dépasser le montant d'une enveloppe et de ce fait dépasser les 90.000 euros. ».
- ✓ Monsieur le maire : « L'enveloppe habituelle est fixée à 75.000 euros mais à titre exceptionnel il y a possibilité d'arriver à 90.000 euros ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le Conseil Départemental s'engage, pour ces aides, à apporter 80% de 75.000 euros ; on peut donc bénéficier une aide de 60.000 euros ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est bien ça ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'état de délabrement de la toiture de l'église,

⇒ Considérant l'obligation incombant à la commune de maintenir en bon état le patrimoine culturel,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet de réfection totale de la toiture de l'église,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, à taux maximum, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Réfection de la toiture	66 627,00 €	
Mise en peinture	8 373,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2015,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9293 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 02/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Aménagement d'une cuisine satellite à la crèche à l'intérieur des locaux existants – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La commune a construit en 2007 un bâtiment destiné au multi-accueil collectif des bébés et très jeunes enfants avec un agrément pour 18 places. Il s'agit d'un ERP de 5ème catégorie.

Ce multi accueil collectif fonctionne du lundi au vendredi mais ne peut assurer le temps de repas des enfants, ce qui pose des problèmes d'organisation et de gestion pour les parents.

La commune souhaite apporter une continuité dans le service d'accueil des jeunes enfants. Aussi et compte-tenu que la commune dispose d'une cuisine centrale équipée pour la préparation des repas des tout-petits, il apparaît logique d'aménager une cuisine satellite à l'intérieur du bâtiment existant.

Cet aménagement nécessite :

- La transformation de la biberonnerie (mise en place du matériel professionnel de cuisine, création de branchement eau, électricité et évacuation), mise en place d'une VMC professionnelle et reprise des parements sur les murs,
- L'aménagement d'un circuit intérieur permettant l'acheminement des repas (abattage d'une cloison et création d'une nouvelle circulation intérieure) avec travaux de peinture, menuiseries intérieures et faux plafonds,
- La mise en place de la liaison froide entre la cuisine centrale et la cuisine satellite de la crèche.

Pour réaliser ces travaux, une première étape est d'ores et déjà engagée sur la partie étude et autorisation d'urbanisme. Les travaux commenceraient au plus tard le 15 juillet 2015 pour une réception au cours de l'été et une mise en service dès la réouverture de la crèche en septembre 2015.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 60.000 euros HT, soit 72.000 euros TTC.

- ✓ Madame Parent : « Est-il prévu de réaliser des vestiaires pour le personnel en cuisine ? »
- ✓ Monsieur Rossi : « Il est prévu de réaliser un espace pour le personnel qui travaille ».
- ✓ Madame Parent : « Pour le personnel en cuisine, ce n'est pas la même chose ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'aménager cette cuisine satellite,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet d'aménagement d'une cuisine satellite à la crèche à l'intérieur des locaux existants,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, à taux maximum, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Création d'une cuisine satellite	60 000,00 €	
Montant total HT	60 000,00 €	
TVA 20 %	12 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	72 000,00 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		48 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		12 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		12 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>72 000,00€</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation de ces travaux à partir du 1er juillet 2015 pour mise en service dès la rentrée 2015,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9290 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 03/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Rénovation de la salle des fêtes de la commune – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La commune recense un grand nombre de manifestations au niveau de la salle des fêtes municipale Hugues Long. Cette salle est occupée quotidiennement par des associations (activité danse, dessin, expositions diverses...).

Une première tranche de travaux consistant au remplacement de la verrière a déjà été entreprise. Il s'agit maintenant de rénover l'intérieur de la salle.

Ces travaux consisteront à :

- La rénovation de l'espace cuisine avec des travaux de plomberie électricité et au remplacement des matériels type évier, plaque de réchauffage
- La reprise de l'ensemble de l'électricité et des branchements sono de la salle
- La mise en peinture de l'ensemble de l'espace intérieur avec reprise des enduits.

Ces travaux sont envisagés à l'automne 2015.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 79.428,90 euros TTC.

- ✓ Monsieur Fasolino mentionne que les montants communiqués dans cette délibération ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été communiqués dans le Bulletin d'information « Spécial Budget ».
- ✓ Monsieur le maire : « Les devis n'étaient pas encore arrivés lorsque les chiffres ont été publiés dans le Bulletin d'Information. Il s'agissait d'une évaluation ; mais on s'est rendu compte ensuite qu'on devait changer également l'estrade ».
- ✓ Monsieur Lambert mentionne les devis qui sont joints et demande « ce sont les gens qui vont faire les travaux ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Pour 20.000 euros, ça m'ennuierait de dire à l'entreprise qui a fait le devis qu'elle ne réalisera pas les travaux ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Pourquoi un seul devis ? »
- ✓ Monsieur Rossi : « Il s'agit d'une évaluation. ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Pourquoi ne pas prendre une AMO global, car là, ça va être limité ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Mais il faudrait que je paie l'AMO ».
- ✓ Monsieur le maire : « Lors du précédent mandat, c'était monsieur Albiol qui établissait les devis ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Celui qui a fait le devis théoriquement ne peut plus y répondre ».
- ✓ Monsieur Fafri : « Je souhaiterais qu'on prévoit l'installation d'un lavabo dans la Salle d'Arts Plastiques pour la rentrée prochaine ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de rénover la salle des fêtes de la commune,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet de rénovation de la salle des fêtes de la commune,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Mise en peinture – reprise des murs	35 000,00 €	
Achat pour remplacement du podium hors norme	5 290,00 €	
Plomberie – remplacement des matériels de cuisine –réfection cuisine	22 771,00 €	
Montant total HT	63 061,00 €	
TVA 20 %	12 612,20 €	
Électricité (franchise de TVA)	3 755,70 €	
Montant total TTC de l'opération	79 428,90 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		53 453,36 €
Autofinancement (montant HT)		13 363,34 €
Autofinancement (TVA 20 %)		12 612,20 €
<b>Totaux</b>	<b>79 428,90 €</b>	<b>79 428,90 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation de ces travaux à l'automne 2015,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9285 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 04/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Réfection du hangar des services techniques municipaux – tranche 1 : rénovation et aménagement du local existant – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Le bâtiment des services techniques est dégradé et ne peut accueillir la totalité des personnels affectés ainsi que les véhicules et engins de travaux. Face au développement démographique conduisant à réorganiser les espaces dédiés au service public, il paraît urgent de centraliser les services techniques municipaux en un seul et même garage municipal.

En effet, vu l'exiguïté et la vétusté de locaux actuels, nous avons dû implanter des secteurs de nos services techniques dans des locaux inappropriés situés en milieu urbain rendant difficiles les manœuvres pour les engins et générant des nuisances pour les riverains. Par ailleurs, il convient d'améliorer les conditions de travail des employés et de l'encadrement, car les locaux principaux ne sont pas isolés, sont mal agencés et dépourvus d'espaces chauffés (aux normes RT 2012 minimum).

Ces locaux ne sont pas non plus accessibles au sens du PAVE.

Ce projet consiste en l'agrandissement de ces locaux, l'amélioration des postes de travail et la mise en conformité des vestiaires et sanitaires existants.

En effet, la commune a besoin pour fonctionner d'avoir à sa disposition un lieu fonctionnel, aux normes, conforme aux exigences du Code du Travail notamment aux règles d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Le coût estimé est de 250.000 € HT suite à une première implantation devant être confirmée par un architecte.

Sur l'existant :

- Isolation du hangar
- Création d'un vestiaire/douches – sanitaires
- Création d'une salle de repos
- Création d'une cabine mécanique carrosserie
- Création d'un magasin

À créer : des locaux type bureaux :

- Une salle de réunion
- Un espace dédié à la médecine du travail aujourd'hui logé dans des algécos
- Un bureau d'accueil.

Ces travaux se feront par tranches.

Dans le cadre de l'amélioration des bâtiments communaux l'urgence est de travailler sur la partie existante.

Une première tranche de travaux, objet de cette demande, consistera à :

- Isolation du hangar
- Création d'un vestiaire/douches – sanitaires
- Création d'une salle de repos
- Création d'une cabine mécanique carrosserie
- Création d'un magasin

Ces travaux sont à envisager avant l'hiver 2015 au regard des conditions de travail et des températures subies largement inférieures à ce qui est acceptable.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC.

- ✓ Madame Barthélémy : « Que vont devenir les algécos ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Ils seront lavés et rendus ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du hangar des services techniques municipaux,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet de réfection du hangar des services techniques municipaux,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Rénovation de l'existant	100 000,00 €	
Montant total HT	100 000,00 €	
TVA 20 %	20 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	120 000,00 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		80 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		20 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		20 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation de ces travaux avant l'hiver 2015.

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9291 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 05/06/15 : Équipement sportif – Rénovation des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du tennis – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La commune a engagé ces dernières années des travaux de rénovation de son stade municipal par la mise en place d'une pelouse synthétique afin d'améliorer les conditions de jeux et d'accueil des sportifs. En complément, la commune envisage des travaux de réfection du bloc sanitaires, douches, vestiaires attenants à ce stade afin de le remettre aux normes de sécurité et de salubrité.

Dans la même logique, des travaux de réfection des vestiaires du tennis situés sur le même complexe seront faits. Cela permettra d'augmenter la capacité d'accueil des vestiaires et de gérer simultanément plusieurs manifestations sur le même site sportif.

Les travaux concerneront :

- la maçonnerie, plomberie/VMC, électricité et climatisation/chauffage
- le remplacement des menuiseries
- la mise en place de faux plafonds
- la mise en peinture.

Une première estimation de cet aménagement fait état d'une dépense de 72.012,00 euros HT, soit 86.414,40 euros TTC.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet de rénovation des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du tennis,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Rénovation des sanitaires et vestiaires du stade et du tennis	72 012,00 €	
Montant total HT	72 012,00 €	
TVA 20 %	14 402,40 €	
total TTC de l'opération	86 414,40 €	
Conseil département (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		57 609,60 €
Autofinancement (montant HT)		14 402,40 €
Autofinancement (TVA 20 %)		14 402,40 €
<b>Totaux</b>	<b>86 414,40 €</b>	<b>86 414,40 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'été 2015,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9286 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 06/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Travaux dans le réfectoire et les sanitaires cantine école maternelle et création de 2 préaux – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

L'école maternelle de Cuges les Pins accueille près de 300 enfants et comporte 9 classes, des salles polyvalentes, 2 dortoirs, un réfectoire et un espace sanitaire.

À ce jour, l'espace réfectoire et sanitaire de la cantine de cette école souffre de vétusté et de défaut d'isolation.

Cela engendre au-delà de l'inconfort thermique des problèmes en termes d'hygiène et de salubrité, relevés par l'Agence Régionale de la Santé.

Aussi la commune envisage des travaux d'isolation de la salle du réfectoire et de réfection des sanitaires de la cantine.

La 1<sup>ère</sup> partie des travaux consistera en :

- la démolition du plafond existant,
- la mise en place d'une isolation d'un faux plafond,
- travaux électriques,
- et la mise en place de luminaires encastrés.

Pour la 2<sup>ème</sup> partie :

- réfection des sanitaires de la cantine,
- des travaux de démolition, de plomberie, de VMC, d'isolation,
- mise en place d'un placage mural, de carrelage au sol, de faux plafond avec luminaires encastrés.

Par ailleurs, l'école ne dispose d'aucun préau ce qui oblige à annuler la récréation en cas d'intempérie et qui, en l'absence de circulation intérieure entre les classes, amène les enfants à être sous la pluie pour aller vers les différents lieux de l'école (au réfectoire notamment).

Il est prévu d'implanter des structures préaux de 4m x 4m en 2 points de l'école pour permettre des aires de jeux extérieures couvertes et des liaisons extérieures entre les différentes parties de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 62.247,00 euros HT, soit 74.696,40 euros TTC.

- ✓ Monsieur le maire : « Vous pourriez vous demander pourquoi cette demande de subvention qui concerne l'école figure en 6<sup>ème</sup> position et pourrait de ce fait ne pas être retenue par le Conseil départemental ». Il indique alors : « A terme, la création du site Arcades va poser de gros problèmes de stationnement et de circulation. Aussi, nous sommes actuellement dans une réflexion à savoir si l'école maternelle doit rester là où elle est aujourd'hui. »
- ✓ Monsieur Lambert : « Sur le devis, il est noté « Offre valable 1 mois », qu'est-ce que cela signifie ? »
- ✓ Madame Parent : « Je suggère que soient installés des siphons de sol pour permettre au personnel d'y jeter l'eau et éviter ainsi d'éventuels accidents de travail ».



- ✓ Monsieur Rossi : « Pour les siphons de sol, il faut des VRD et cela pose beaucoup de problèmes. »
- ✓ Madame Parent : « Il serait intéressant d'y réfléchir pour les travaux qui vont être menés au stade ».
- ✓ Monsieur le maire : « Au stade, on est sur fosse. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le tout à l'égout est situé en face au niveau du lotissement. Le stade étant antérieur au lotissement, c'est pour cela qu'il est en fosse ».
- ✓ Monsieur le maire : « On verra avec Façoneo s'il y a possibilité de le raccorder ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Ce que vous venez de relever, c'est quelque chose qui va être mis en place à l'école Molina aux toilettes des garçons ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans le réfectoire et les sanitaires cantine école maternelle et de créer 2 préaux,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de travaux dans le réfectoire et les sanitaires cantine école maternelle et création de 2 préaux,

**Article 2 :** de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Travaux de réfection sanitaire cantine	14 300,00 €	
Travaux au réfectoire	21 547,00 €	
Création de 2 préaux	26 400,00 €	
Montant total HT	62 247,00 €	
TVA 20 %	12 449,40 €	
Montant total TTC de l'opération	74 696,40 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		49 797,60 €
Autofinancement (montant HT)		12 449,40 €
Autofinancement (TVA 20 %)		12 449,40 €
<b>Totaux</b>	<b>74 696,40 €</b>	<b>74 696,40 €</b>

**Article 4 :** de programmer la réalisation de ces travaux au cours de l'été 2015,

**Article 5 :** que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9292 - Travaux de proximité 2015

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 07/06/15 : Travaux bâtiments communaux – Création d'un appartement à l'intérieur de la sacristie de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Depuis plusieurs années, la paroisse de Cuges les Pins partage les offices du curé avec la commune voisine de Gémenos.

Il existait un logement à l'intérieur du presbytère qui était attribué au curé. Le presbytère étant effondré, il n'y a plus la possibilité de le loger à Cuges.

Le nouveau curé arrivé en septembre dernier souhaite vivre à Cuges les Pins à la différence de son prédécesseur qui vivait à Gémenos.

La commune ne disposant pas de logement pouvant être mis à disposition, envisage l'aménagement d'un petit appartement dans l'espace de la sacristie.

Les travaux consisteront à :

- La mise en place de cloison et faux plafond avec luminaires encastrés,
- Mise en peinture,
- Électricité,
- VMC, plomberie, chauffage

- Menuiseries intérieures
  - Création d'un bloc sanitaire.
- L'ensemble de ces travaux est estimé à 75 000,00 euros hors taxes.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que l'équipe municipale précédente avait donné le terrain à 13 Habitat qui avait pris une société qui a fait faillite. « Cela fait trois années que ce chantier totalement interrompu dure. L'équipe précédente avait pris un arrêté de péril. Dès les premiers mois de notre mandat, j'ai pris contact avec le Président de 13 Habitat afin qu'un expert soit désigné par le TAM puis pour que les assurances prennent en charge la réhabilitation de la façade nord de l'église et que nous soit restitué le terrain situé autour. L'expert a été désigné. Une réunion s'est tenue en présence des entreprises qui étaient intervenues accompagnées de leur avocat. J'ai demandé à notre Conseil de mettre 13 Habitat sous astreinte si les travaux ne se faisaient pas dans les délais prescrits. Nous venons de rencontrer de nouveau 13 Habitat et la décision suivante a été arrêtée : soit 13 Habitat s'engage à réhabiliter la façade et à nous restituer le bail emphytéotique qui avait été signé avec la commune, soit une procédure sera engagée devant les tribunaux ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Quelles sont les obligations de la commune par rapport à cette habitation de monsieur le Curé ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il est du devoir de la commune de loger monsieur le curé ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de créer d'un appartement à l'intérieur de la sacristie de l'église,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet de création d'un appartement à l'intérieur de la sacristie de l'église,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Création d'un appartement	75 000,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2015,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9281 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 08/06/15 : Contrat départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2020 – Approbation du tableau de phasage - Modificatif**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par délibération n°06/01/15 du 19 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil général la signature d'un contrat départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour certains projets.

Par mail en date du 6 février 2015, le Conseil Général des Bouches du Rhône a demandé à la commune de renseigner un tableau de phasage 2015/2018.

Considérant les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Ad'AP (mise en accessibilité des ERP et IOP) permettant de lisser les travaux sur 6 ans, 6 tranches de travaux ont été établies. Elles feront l'objet de demandes dans le cadre de dispositifs particuliers.

Suite au changement de présidence du Conseil Départemental, et à la rencontre du mardi 21 avril dernier, il a été demandé à la commune de revoir le contenu et la durée dudit contrat départemental.

De plus, le dispositif d'aide exceptionnelle concernant les travaux de VRD n'étant pas repris, il convient d'inscrire ces travaux au contrat départemental.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un nouveau tableau de phasage portant modification sur les travaux :

- Retrait du gymnase,
- Transfert sur un autre dispositif de financement du dossier église, travaux Ad'AP sur les ERP – IOP et PAVE et extension des locaux des services techniques
- Intégration des travaux VRD, voirie, éclairage public, feux tricolores et réseaux, votés dans le plan pluriannuel de la délibération n° 10/12/14 lors du conseil municipal du 18 décembre 2014
- Maintien de l'extension de l'école site Molina avec aménagement des abords sur une durée de 6 ans 2015/2020.

Etant précisé que ces modifications feront l'objet d'une première décision modificative du budget de l'exercice 2015, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

- ✓ Monsieur Rossi indique que le projet concerne la construction de 14 classes et d'un préau et que les plans définitifs pourront être consultés très prochainement par chacun.
- ✓ Monsieur le maire : « Concernant la voirie, les priorités suivantes seront retenues : boulevard Gambetta, Place Lucius Cal et chemin du Cimetière. En 2018, la Métropole reprendra la compétence voirie qui est actuellement une compétence communale. Le Conseil de Territoire se substituera à la Communauté d'Agglomération et aura la charge de la voirie ». Il poursuit : « Le gymnase a été enlevé. Notre volonté est qu'un gymnase soit réalisé mais nous souhaitons mutualiser cette réalisation avec la Communauté d'Agglomération. Lors du dernier Conseil communautaire, il a été voté la possibilité pour Auriol et Roquevaire que l'Agglo prenne à sa charge une infrastructure communautaire.» Il indique ensuite : « On va proposer une salle multisports multi accueil dans le cadre du prochain Conseil communautaire. Je rappelle qu'actuellement si on veut recevoir d'autres enfants de l'Agglo, on ne dispose d'aucun équipement ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Je vais vous présenter succinctement le projet de l'école tel qu'il a été arrêté. Le projet comprend la création de 14 classes en R+1 ; des sanitaires filles et garçons, une salle polyvalente, un grand hall de circulation, une extension de la cour existante et du préau, la création d'une deuxième cour avec grand préau pour les plus petits, l'intégration d'un plateau ludique, le réaménagement et agrandissement du parking, la création d'un circuit dépose minute, le déplacement du bassin de rétention.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Où sera implantée cette réalisation ».
- ✓ Monsieur le maire : « Entre le lotissement et l'école Molina. Certaines contraintes ont dû être prises en compte. Quand on sera plus avancé dans le projet, il vous sera présenté et on vous montrera ce qui sera possible d'être fait ».
- ✓ Monsieur Rossi : « A terme, il serait prévu de réinstaller l'école maternelle sur le site Molina ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Certains chemins communaux publics n'ont jamais été goudronnés. Quand on envisage une réfection de la voirie, n'est-ce pas une réflexion à mener ? »
- ✓ Monsieur le maire : « On ne va pas goudronner les voies qui desservent deux habitations. On laissera peut être cela à la Métropole ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Des choix ont été faits et ont été retenues les voies prioritaires et celles qui étaient beaucoup fréquentées et empruntées ; autrement dit pas Fourrierier ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Par rapport au site Chouquet, on peut connaître vos intentions ».
- ✓ Monsieur le maire : « Une fois qu'on aura travaillé sur le site Molina, on travaillera sur le site Chouquet ». Il ajoute : « Sur le site Chouquet, on a un problème : 2 propriétaires revendiquent cette place, monsieur Roatta et madame Rossi. Deux avocats travaillent actuellement dessus pour faire des recherches d'actes

de propriété. Toujours est-il que cela ne remet pas en cause le projet de centre de village que nous voulions faire mais ce facteur nous donne matière à réflexion ».

- ✓ Monsieur Fasolino revient sur l'énoncé du PAVE et demande : « ce dossier sera transféré dans quel dispositif et quand se fera sa réalisation ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Avant le 27 septembre, une délibération sera prise pour l'Ad'Ap ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Le Conseil Départemental nous a demandé de ne pas présenter aujourd'hui les travaux du PAVE car au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, il y aura une délibération de faite sur un montant de 200.000 euros tous les ans. Cette question fera l'objet d'un autre dispositif ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Si je lis bien le PPI, le montant à avancer est de 4 millions d'euros ; pensez-vous que la commune puisse avancer ce montant ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je ne peux pas tout dévoiler aujourd'hui mais je peux te dire que certains engagements ont été pris ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais ça n'a pas de sens ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est trop frais pour que je t'en parle mais nous avons pris contact auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations afin d'obtenir un prêt à taux Zéro ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Et pour l'avance de TVA, cela vous semble possible ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « On verra alors ce qu'on fait de la valeur marchande du site de l'école maternelle si elle est déplacée mais à ce jour, c'est trop tôt pour que je puisse en parler ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Tu as évoqué l'Agglo et les projets communautaires qui vont suivre mais je voulais bien préciser que le Conseil de Territoire auquel tu as fait allusion n'a pas de ressource propre, il ne fonctionnera qu'avec les dotations de la Métropole. Et ce que souhaite cette Métropole c'est que Marseille profite de l'argent ; ce qui ferait que les territoires aux alentours pourraient bien être malmenés. Tout ce que tu as proposé, de nombreuses communautés d'agglomération l'ont déjà fait et même depuis l'an dernier mais cela reste plus qu'aléatoire ».
- ✓ Monsieur le maire : « Mais le jeu en vaut la chandelle ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « ça c'est sûr, on peut toujours monter le dossier de demande ».
- ✓ Monsieur le maire : « Un gymnase, c'est environ 3 millions d'euros si tu veux y mettre des gradins rétractables pour que la salle serve à de multi usages. Il y a un risque comme dit Antoine mais je ne me voyais pas demander à l'Agglo une aide pour la réfection de la toiture de l'église ».

Le conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 06/01/15 du 19 janvier 2015,

⇒ Vu la délibération n° 10/12/14 du 18 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, décide, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*)

**Article unique** : d'approuver le tableau de phasage ci-joint.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 09/06/15 : Manifestation à vocation économique – Cuges et le Bol d'Or 2015 - Demande de subvention auprès du Conseil régional**

**Rapporteur : madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée**

L'édition 2015 du Bol d'Or se déroulera du 18 au 20 septembre 2015 sur le circuit « Paul Ricard » au Castellet.

Compte tenu du partenariat mis en place entre la commune et le circuit « Paul Ricard » par délibération n°15/09/14 adoptée en date du 29 septembre 2014, il a été décidé de programmer certaines actions en lien avec cet événement majeur du sport d'endurance motocycliste, dans le but de valoriser la Région et le Département des Bouches-du-Rhône, de dynamiser le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en général et la commune de Cuges-les-Pins en particulier.

La renommée internationale de cette épreuve sportive constitue un atout touristique et économique évident pour Cuges-les-Pins et ses environs.

Développer une action sur la commune autour de cette manifestation à dimension nationale peut permettre à Cuges et aux communes avoisinantes du 13 et du 83, d'avoir un écho touristique et économique puissant.

En partenariat avec AMCF Sports, l'organisateur du Bol d'Or, Cuges sera « Ville étape » du Bol d'Or. Aussi, il est proposé de mettre en place des animations et expositions à destination du public motard d'une part, mais également du grand public et des enfants, autour de la valorisation du sport-loisirs 2 et 3 roues, d'animations sportives et à vocation pédagogique :

- pédagogie de la sécurité,
- sensibilisation à la sécurité routière autour d'ateliers sur les thématiques suivantes : « vigilance », « équipements », « protection »,
- point info FFMC,
- relais gendarmerie.

L'objectif est de placer cette manifestation sous le signe de la sécurité et de la politique environnementale

- sécurité des biens & des personnes avec le soutien :
  - des services préfectoraux
  - de la gendarmerie
  - des pompiers
  - du CCFP
  - d'une société gardiennage privée.
- politique environnementale :
  - gestion des déchets par la Communauté d'Agglo du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
  - salubrité et confort des personnes par l'aménagement d'espaces de commodité.

Ainsi, cette manifestation de portée nationale, touche en transversalité plusieurs secteurs de compétence. Les prestations techniques, logistiques et de communication liées à cette manifestation sont estimées à la somme de 6.232,36 euros.

Il vous est proposé de solliciter l'aide du Conseil régional PACA, sur la base d'une subvention à taux maximum.

- ✓ Madame Antoine rappelle qu'il convient de garantir la sécurité de cette manifestation et d'anticiper les problèmes d'insalubrité qui pourraient se poser. Elle indique qu'aucun euro ne sera investi si une recette équivalente n'est pas trouvée en parallèle.
- ✓ Monsieur Lambert : « Et si le Conseil Régional n'aide pas, que se passera-t-il ? ».
- ✓ Madame Antoine : « Je trouverai l'intégralité des sommes à côté par d'autres moyens ».
- ✓ Monsieur le maire indique qu'un contact a déjà été pris auprès de monsieur Coppola du Conseil Régional.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Magali Antoine, adjoint délégué, après en avoir délibéré,  
décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional PACA,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement suivant :

MANIFESTATION « CUGES & BOL D'OR »	DEBITS	CREDITS
Devis sécurité	2.949,16 €	
Devis salubrité	3.283,20 €	
Montant total de l'opération	6.232,36 €	
Subvention souhaitée du Conseil Régional (80%)		4.985,89 €
Autofinancement (20%)		1.246,47 €
<b>Totaux</b>	<b>6.232,36 €</b>	<b>6.232,36 €</b>

**Article 3** : de déclarer que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 10/06/15 : Subventions associations 2015 – Répartition****Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°01/04/2015, adoptée en date du 28 avril écoulé, il a été décidé d'inscrire au BP 2015 la somme de 59.000 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

**DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES****ANNEE 2015**

	Nom association	Montant de la subvention
<b>PERSONNEL</b>	COS	9 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>SÉCURITÉ INTÉRÊT PUBLIC</b>	Amicale sapeurs pompiers	1 500,00 €
	Amicale CCFF	500,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>ECOLES</b>	Caisse école maternelle	200,00 €
	Assoc sportive collège	200,00 €
	Foyer socio éducatif	0,00 €
	Pupilles enseignement public	200,00 €
	<b>Total</b>	<b>600,00 €</b>
<b>SANTÉ</b>	Croix Rouge	50,00 €
	Donneurs de sang	250,00 €
	<b>Total</b>	<b>300,00 €</b>
<b>ANCIENS</b>	UNCAFN	200,00 €
	Club âge d'or	2 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>SPORT</b>	Etoile sportive	12 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>CULTURE</b>	tadlachance	500,00 €
	<b>Total</b>	<b>500,00 €</b>
<b>LOISIRS</b>	Foyer rural	1 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>ANIMATIONS DU VILLAGE FÊTES ET CEREMONIES</b>	Comité Saint Eloi	6 000,00 €
	Amicale des mulets	1 500,00 €
	Les amis de Saint Antoine	500,00 €
	Tambourinaire Cujen	200,00 €
	Comité des fêtes	1 500,00 €
	Comité de jumelage	1 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>11 200,00 €</b>
	CHL	19 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>58 800,00 €</b>

- ✓ Monsieur Fafri commente en détail les différentes subventions allouées aux associations présentes sur le tableau récapitulatif.
- ✓ Madame Barthélémy : « Je souhaiterais soulever ce soir mon étonnement car en tant que présidente du Foyer Socio Educatif des élèves du Collège de Gémenos, je tiens à préciser que je n'ai déposé aucune demande de subvention auprès de la mairie et je me rends compte que même sans dossier – alors que lors de précédentes séances du Conseil municipal, vous aviez bien insisté qu'aucune demande ne serait étudiée si un dossier n'était pas déposé – vous nous attribuez une subvention de 200 euros ». Madame Barthélémy ne comprend pas pourquoi un tel changement de position considérant la rigueur qui a été imposée en amont des demandes à tous les demandeurs.
- ✓ Monsieur Fafri : « Certaines associations, comme l'Association sportive du collège ou la Croix rouge, par exemple, perçoivent une subvention de la part de la commune compte tenu de l'intérêt que l'on porte à leur fonctionnement. Je prends en compte votre remarque et l'on va diminuer d'autant le montant qui vous a été accordé ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Pour le Comité des Fêtes, ils prennent en charge la tombola et la buvette ; pourquoi ce changement de décision ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Ce n'est pas parce que cela a été voté en délibération lors de la dernière séance comme quoi la commune prenait à sa charge la buvette, qu'on doit le faire. Si personne ne se propose, la commune prend le relais ; c'est pour cette raison que la délibération a été prise. Ce n'est pas notre rôle de vendre des barres ou autres mais au cas où personne ne le proposerait, la commune s'en chargerait ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio « ça fait plaisir de voir que vous affirmez maintenant que ce n'est pas le rôle de la mairie ; c'est ce que nous vous disions lors de la dernière séance du Conseil ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Je souhaite revenir sur ce qui a été dit par rapport à ce que j'avais prononcé il y a quelques temps au sujet de la politique que vous meniez envers les associations et en particulier envers une association - le CHL - qui allait aboutir à sa mort. Je souhaitais vous faire remarquer que rien n'est prévu pour la rentrée prochaine. Ce qui me peine c'est pour les enfants car ce sont eux qui en feront les frais. Les activités conduites par le CHL permettaient entre autres de maintenir du lien social et satisfaisaient la plupart de ses adhérents. Je trouve que cela est déplorable ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je rappelle que le CHL est une association Loi 1901 et qu'elle doit se gérer elle-même ». Il ajoute : « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Je voulais vous dire que ce sont ceux qui en ont la direction qui ont voulu le tuer. Je sais que 6 associations ont déposé un dossier de demande auprès du Conseil Départemental et ont obtenu une aide financière. Pourquoi le CHL ne l'a pas fait ? J'ai la preuve, noir sur blanc, qu'aucune demande de subvention n'a été reçue par les services du Conseil Régional ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Peux-tu me rappeler Bernard de combien était la subvention de l'an dernier versée par le Conseil Général au CHL ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Cela aurait pu être négocié ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le montant de la subvention était ridicule ; c'était une grande injustice que tout le monde dénonçait. Ce n'est pas avec ce que tu soutiens qu'on aurait pu sauver le centre ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le foyer rural vient de percevoir 300 euros de plus que l'an dernier ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais le budget du centre ce sont des centaines de milliers d'euros ; ce n'est pas comparable ».
- ✓ Monsieur Fafri : « Je rappelle que les associations à vocation culturelle ou sportive pouvaient demander le complément de subvention qui correspondait à ce qui manquait par rapport au montant perçu l'année précédente. Pour le CHL, ça correspondait à 19.000 euros. Toutes les associations ont su faire même celles qui ne l'avaient jamais fait auparavant. De plus, il y avait tout de même au sein du CHL, trois anciennes conseillères municipales qui ont été mises en place lors de l'élection du nouveau bureau... »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je vous arrête, monsieur l'ancien Président du CHL, mais où voulez-vous en venir ; ces personnes mises en place par qui ? Je rappelle que c'est l'AG d'une association indépendante qui les a désignées ».

- ✓ Monsieur Fafri : « Pour l'indépendance du CHL, je vais vous lire quelque chose qui s'est passé en mars 2014. Juste après les élections municipales, la trésorière du CHL a présenté sa démission en écrivant que compte tenu de la campagne menée, elle ne pouvait pas continuer à occuper ce poste au sein de cette association car il y avait eu trop de dénigrement ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais que vient faire madame Sylvie Aicardi ici dans ce débat ? ».
- ✓ Monsieur le maire élève la voix et mentionne: « On va stopper là les débats. Ça suffit. Vous vous êtes suffisamment exprimé sur le sujet. Je mets au vote cette délibération ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande à monsieur le maire de s'adresser aux membres de l'opposition « calmement et poliment », dit-il. Il ajoute : « On n'est pas obligé d'accepter ce ton ».
- ✓ Monsieur le maire : « Eh bien, tu n'as qu'à sortir ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Non, je ne sors pas sauf si vous m'y obligez. ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°01/04/2015, adoptée le 28 avril 2015,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 11/06/15 : Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnel confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par les collectivités et établissements affiliés et non affiliés - Service Prévention et Sécurité au Travail**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

La convention, proposée en annexe, a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de Cuges Les Pins au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Dans le cadre de la présente convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la mairie de Cuges Les Pins.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- ✓ contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- ✓ contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- ✓ vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- ✓ proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- ✓ participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône cette convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par la commune, dont un projet est joint en annexe.

Le coût forfaitaire annuel est inscrit au budget de la commune 2015.



- ✓ Monsieur Sabetta : « On va conserver deux ACMO. On a voulu maintenir une compétence technique et une compétence multi poste, accueil ou administratif. On va lancer prochainement un appel à candidatures ».
- ✓ Madame Parent : « Par rapport au CHSCT, il n'y a pas eu de réunion depuis un certain temps. Une prochaine réunion est-elle programmée ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Courant juin, une réunion du CHSCT aura lieu ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,

⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, et autorise monsieur le maire à la signer et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 12/06/15 : Délégation au personnel – Adoption du règlement de fonctionnement – Portage de repas à domicile**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, madame Dany Wilson-Bottero conseillère municipale**

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement pour le portage de repas, joint en annexe.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette prestation.

- ✓ Madame Parent : « Je souhaiterais savoir si les repas actuellement servis aux personnes âgées sont en liaison chaude ».
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative.
- ✓ Monsieur Sabetta : « La mise en place de la liaison froide dans la livraison des plateaux repas pour les personnes âgées se fera progressivement. Une livraison, pour quelques repas, par semaine, se fera afin de les habituer et de les familiariser ». Il ajoute : « Sur présentation d'un certificat médical, certaines personnes peuvent y avoir droit le temps souhaité par le médecin, c'est le cas des personnes qui ont subi une intervention médicale ou les futures mamans par exemple ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, et de madame Wilson-Bottero, conseillère municipale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter le règlement de fonctionnement pour le portage de repas ci-joint

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 13/06/15 : Tarification repas non scolaire – Actualisation**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Différentes tarifications de repas, sont aujourd'hui applicables en fonction des bénéficiaires. Ces tarifications sont pour certaines fixées depuis longtemps (2003, pour les repas hors scolaires) et ne présentent ni cohérence, ni rapport direct avec le coût réel de la prestation. Le rapport d'audit sur la cuisine centrale évalue le coût des repas à environ 8,35€.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de manière raisonnée, de manière à ne pas déstabiliser les finances des bénéficiaires, et de simplifier ces tarifs. Il est proposé de porter le tarif de base, soit le plus élevé, à 5,50€. Un surcoût pour le portage à domicile est proposé à hauteur de 0,50€ pour le tarif de base.

### Grille tarifaire hors scolaire :

- Tarifification 2003 actuellement en vigueur

<b>Instituteurs, sans subvention</b>	<b>4.04 €</b>
<b>Instituteurs, avec subvention</b>	<b>3.17 €</b>
<b>Personnel Communal</b>	<b>3.72 €</b>
<b>Pompier, Agents extérieur</b>	<b>4.86 €</b>
<b>Elus - Tarif normal</b>	<b>4.86 €</b>

- Tarifification, simplifiée, proposée :

<b>Personnel Communal, Instituteurs, professeurs des écoles</b>	<b>4.13 €</b>
<b>Tarif normal</b>	<b>5.50 €</b>

### Grille tarifaire portage de repas à domicile :

- Tarifification 2011 actuellement en vigueur

	<b>Personne seule</b>	<b>Couple</b>	<b>Tarif au 2011</b>
<b>Revenus inférieurs ou égaux à</b>	<b>743 €</b>	<b>1 182 €</b>	<b>2.75 €</b>
<b>Revenus inférieurs ou égaux à</b>	<b>1 062 €</b>	<b>1 607 €</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Revenus supérieurs à</b>	<b>1 062 €</b>	<b>1 607 €</b>	<b>5.10 €</b>

- Tarifification, proposée :

	<b>Personne seule</b>	<b>Couple</b>	<b>Proposition de Tarif applicable</b>
<b>Revenus inférieurs ou égaux à</b>	<b>743 €</b>	<b>1 182 €</b>	<b>3.27 €</b>
<b>Revenus inférieurs ou égaux à</b>	<b>1 062 €</b>	<b>1 607 €</b>	<b>4.69 €</b>
<b>Revenus supérieurs à</b>	<b>1 062 €</b>	<b>1 607 €</b>	<b>6.00 €</b>

- ✓ Monsieur Sabetta : « Ce sont des prix peu élevés, bien en-deçà du coût des repas. A titre d'exemple, je vous communique les tarifs appliqués dans les communes alentours : à Gémenos, le repas est facturé 7,50 euros et il y a une reprise de 5,61 euros ; à Auriol, le repas est à 8,91 euros sans prise en compte ; à Plan de Cuques, il n'y a pas de portage de repas ; à Rousset, le repas est à 10 euros et il y a une reprise de 5 euros et à Roquefort la Bédoule, il n'y a pas de portage de repas ».
- ✓ Monsieur Lambert : « C'est pas cher, mais ça fait une augmentation du prix de repas de 19% ; cela aurait pu être fait en deux tranches.
- ✓ Monsieur Sabetta : Sur la première tranche, une grande parties est prise en charge par le Conseil Départemental ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1** : de fixer le tarif des portages de repas à domicile comme suit :

	Personne seule	Couple	Tarif applicable au 01/07/2015
Revenus inférieurs ou égaux à	743 €	1 182 €	3.27 €
Revenus inférieurs ou égaux à	1 062 €	1 607 €	4.69 €
Revenus supérieurs à	1 062 €	1 607 €	6.00 €

**Article 2** : de fixer le tarif des repas hors scolaires comme suit :

	Tarif au 01/07/2015
Personnel Communal, Instituteurs, professeurs des écoles	4.13 €
Tarif normal	5.50 €

**Article 3** : de fixer la date d'entrée en d'application au premier juillet deux mille quinze.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 14/06/15 : Service de l'animation socioculturelle –Tarification Alsh espace jeunes**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Dans le cadre de la réorganisation de l'espace jeunes, il est proposé de mettre en place des programmes d'activités à la semaine afin d'apporter un meilleur suivi pédagogique des jeunes au niveau des projets proposés et ainsi de les fidéliser.

Pour cela, il est proposé de valider les modalités de tarifications ci-après.

Les tarifs proposés sont établis en fonction du quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR SEMAINE
De 0 à 300 €	40 €
De 301 à 600 €	50 €
De 6001 à 900 €	60 €
De 901 à 1200 €	70 €
De 1201 à 1500 €	80 €
Supérieur à 1500 €	90 €

Il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour chaque semaine de vacances scolaire sur l'alsh espace jeunes, pour des enfants et jeunes de 11 à 17 ans, pour une durée de cinq jours, incluant les activités et le déjeuner des participants ; aussi, les inscriptions à la journée seront refusées.

Le règlement en espèces, chèques ou chèques-vacances sera accepté.

Il est proposé de valider la participation des familles, telle qu'énoncée ci-dessus.

- ✓ Monsieur Adragna : « Cette délibération tarifaire est proposée afin que soit gommée la disparité que l'on rencontrait dans certaines tranches et rendre ainsi la tarification plus homogène ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Peut-on connaître le montant de participation de la commune ? Quel est le coût nominal ? ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Certaines semaines, il y aura des sorties payantes, ce qui aura un coût pour la municipalité ; d'autres semaines, ce sera des sorties cugeoises et le coût sera quasi nul. Les forfaits présentés lors du vote du Budget ne seront en aucun dépassés et seront respectés ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'est énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

### **Délibération n° 15/06/15 : Projet de loi pour la biodiversité de la nature et des paysages – Adoption d'une motion de soutien**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous visant à demander la suppression de l'amendement interdisant la chasse à la glu, lors du vote du projet de loi pour la biodiversité de la nature et des paysages au Sénat.

#### **Motion la suppression de l'amendement interdisant la chasse à la glu**

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Le 19 mars dernier, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale par huit voix contre cinq dans l'indifférence quasi générale des députés (13 députés présents sur 577 !).

Saisi par plusieurs conseillers municipaux qui trouvent cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal en appelle à la sagesse pour rejeter cet amendement lors de son passage au Sénat et assurer ainsi la pérennité de cette tradition cynégétique et culturelle propre à notre chère région de Provence.

Comment 8 députés, soit 1,4% de l'ensemble, ne connaissant absolument rien de cette pratique peuvent-ils rayer d'un seul trait de plume plus de 2000 ans d'une chasse faisant partie intégrante du patrimoine culturel de notre région ?

Les arguments présentés dans cet amendement par l'auteur du projet de loi (méthode de chasse non sélective et difficilement contrôlable), prouvent sa totale méconnaissance de cette pratique, les oiseaux protégés qui pourraient être capturés accidentellement étant immédiatement nettoyés et libérés sous peine de verbalisation.

De plus, outre les contrôles réguliers réalisés comme sur tous les modes de chasse en France par l'ONCFS, l'utilisation des gluaux est soumise à une réglementation très stricte :

- au niveau Européen avec la directive Oiseaux 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation (capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict, article 9 de la directive).
- au niveau national avec l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.
- au niveau départemental avec des arrêtés préfectoraux pour chacun des 5 départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées. Chaque chasseur se voit ainsi attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la Direction Départementale des Territoires de son département lorsque la saison est finie.

C'est par ailleurs un mode de chasse reconnu par le Conseil d'État (CE. 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (AFFAIRE. 252/85).

Cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales propres à l'identité de chacune des régions où elles sont pratiquées et a toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces visées, toutes les études scientifiques réalisées à ce jour montrant des effectifs de turdides en état de

conservation stable voire en augmentation (études réalisées par des organismes scientifiques : BirdLife, IMPCF, OMPO et le laboratoire ornithologique d'Arosio).

Hormis son aspect patrimonial, ce mode de capture d'oiseaux vivants permet également d'entretenir un lien social entre des populations rurales et urbaines dans une époque où tout semble les éloigner. D'autre part, comme la chasse en général, elle aide à maintenir et développer l'activité économique de nombreux villages de nos régions.

Voilà pourquoi le conseil municipal de la commune de Cuges les Pins demande au Sénat de rejeter cet amendement qui ne participera en rien à une réelle reconquête de la biodiversité.

Les nombreux pratiquants attachés à cette tradition où le culturel côtoie le cultuel vous en seront totalement reconnaissants.

- ✓ Monsieur Fasolino indique qu'interdire la chasse à la glu revient à tuer la chasse. Il donne en détail comment se déroule la chasse à la glu et rappelle que cela est très règlementé et encadré, que le nombre d'oiseaux par chasseur est limité à 6 et que pendant ce temps-là les animaux « appelants » sont nourris. Selon lui, ce qui est déplorable est que seules 13 voix de députés sur 577 se soient prononcées sur cette question. Il regrette que cela n'ait pas fait l'objet d'un véritable débat.
- ✓ Monsieur le maire rejoint le positionnement de monsieur Fasolino et indique qu'il votera bien évidemment en faveur de cette motion car 13 députés sur 577, cela montre bien qu'il n'y a pas eu débat.
- ✓ Monsieur Sabetta : « Le projet de loi sur le Biodiversité présente des mesures intéressantes au niveau de la biodiversité et la remise en cause de la chasse au gluau va apporter de la confusion ». Il ajoute : « ce texte tend à opposer la population à la chasse alors qu'il est souhaitable que partager les espaces tous ensemble ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Bernard Destrost, maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article unique** : de soutenir la motion telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire : « Le 10 avril dernier, le Tribunal correctionnel a statué en instance sur ce qui s'est passé aux Espèces. Messieurs Brest et Beleza ont été condamnés à payer certaines sommes mais la décision est en appel. Pour la commune, je vous informe que j'ai donné mon accord pour relever appel du jugement concernant Les Espèces. Il procède ensuite à la lecture du paragraphe qui concerne la commune et notamment le rôle du maire actuel.
- ✓ Monsieur Lambert fait allusion à deux mails qu'il a adressés et dans lesquels il a posé certaines questions relatives au droit dont il disposait sur les supports d'information en tant que membre extérieur à la majorité municipale et il indique qu'il n'a toujours pas eu de réponse.
- ✓ Monsieur le maire : « Nous avons sollicité l'avocat sur cette question et nous te répondrons prochainement ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Cela fera l'objet d'une modification du Règlement intérieur du Conseil municipal ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « La nouvelle directrice de la crèche a été recrutée sous contrat à durée indéterminée. De quelle durée est son contrat ?, demande-t-il ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « Pour six mois ; cela s'est précipitamment en raison du départ de madame Irles qui a trouvé un poste plus proche de son domicile ».

- ✓ Monsieur Fasolino tient à souligner « qu'il n'a jamais manqué de politesse envers les élus ici présents ou envers les agents ». Il indique que « c'est la dernière fois qu'il acceptera qu'on s'adresse à lui sur ce ton de colère ».
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite préciser enfin certains éléments au sujet d'un article qui est paru dans le Journal La Provence et qui abordait la pétition sur l'externalisation de la cuisine centrale : « Dans la presse, il était indiqué que l'opposition avait recueilli la pétition. Je souhaiterais que vous apportiez un démenti car je n'ai jamais recueilli la pétition. Je vous demande de dire que je n'ai jamais dit cela car ce n'est pas la réalité ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je ne sais plus si c'est moi qui l'ai dit à la Presse ou si c'est la Presse qui l'a noté ainsi mais les propos seront clarifiés ».
- ✓ Sont rappelées en fin de séance les différentes dates des manifestations futures :
  - Le 6 et 7 juin, salon de la chasse
  - Le 20 juin, la fête de la musique
  - Le 27 juin, la fête des associations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Le maire,

Michel Mayer,

Bernard Destrost

Secrétaire de séance